

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 JANVIER 2025

Présents : MM. André LAURENT, Thierry DEBARD, Mmes Karine LADET, Odile BOISSIN, Laurence TEIL, Marie-Laure WESTERLOPPE, Laure VIELFAURE, MM. Thierry BLANC, Guillaume GRASSET et Guillaume LOPEZ.

Absents: M. Renaud MOULIN, M. Patrick REY, Mme Brigitte MOULIN donne procuration à Mme Karine LADET, M. Régis ARLAUD donne pouvoir à M. Thierry BLANC, M. Thomas INSELIN donne pouvoir à André LAURENT.

Secrétaire de séance : M. Guillaume LOPEZ

Délégation conseiller Municipal :

Le maire informe que Monsieur Thierry BLANC, conseiller municipal délégué à la rénovation des logements communaux, lui a fait part de sa volonté de mettre fin à sa délégation. Le Maire a accepté et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la candidature de Monsieur Guillaume GRASSET comme nouveau conseiller municipal délégué.

Le Maire précise que comme annoncé aux vœux 2025, cette délégation concernera le travail d'enquête, de réflexion et de conception d'une salle polyvalente pour Vinezac.

Monsieur Guillaume GRASSET, confirme sa candidature.

Mmes Laure VIELFAURE, conseillère municipale et Odile BOISSIN adjointe expriment leur surprise et mécontentement sur l'annonce d'un nouveau poste de conseiller délégué lors du discours des vœux, sans concertation au préalable en réunion.

Le Maire précise que le Conseil est le lieu et le moment de présenter toutes les candidatures, et que lui, soutiendra celle de M. Guillaume GRASSET.

Après un tour de table, il n'y a pas d'autre candidature.

Après délibération, le Conseil par 11 voix « Pour » et 2 « abstention », est favorable à cette délégation de fonction.

M. Guillaume GRASSET est nommé conseiller délégué et à ce titre, percevra une indemnité de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1^{er} février 2025, qui sera prévu au BP 2025 article « indemnité des élus ».

Annexé – Tableau récapitulatif des indemnités des élus.

Contrat d'assurance des Risques Statutaires 2026-2029

Le maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

La collectivité Vinezac charge le Centre de Gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet **au 1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Location logement F3 « Maison Boissin »

Le maire signale que le logement situé au dernier étage de la « Maison Boissin » sera remis à la location à compter du 1^{er} mars 2025 après y avoir effectué des travaux de peinture.

Le montant du loyer proposé est de 477 € par mois ainsi qu'un dépôt de garantie du même montant.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable de louer le logement à compter du 1^{er} mars 2025 au prix de 477 € par mois + un dépôt de garantie de 477 €.

Régularisation et Échange de terrains avec l'association « Béthanie »

DELIBERATION POUR CESSION DE PARCELLE :

Le Maire rappelle les faits :

En 2007, à la demande de Béthanie, propriétaire de la Maison de retraite, la commune de Vinezac accepte de lui céder une parcelle de terrain au Nord du bâtiment, afin qu'elle puisse s'agrandir à 24 lits individuels. La transaction est prévue sur une valeur dite à l'euro symbolique. A charge pour l'association de réaliser les documents d'arpentage et de prendre en charge les frais d'acte.

L'acte notarié n'a jamais été conclu.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette transaction, d'autant que le bâtiment a été agrandi comme prévu.

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer la délibération de 2007 et de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité donne pouvoir au Maire.

DELIBERATION POUR ÉCHANGE DE PARCELLES

Le Maire rappelle les faits :

En 2015, à la demande de la commune de Vinezac, il est conclu entre la commune et l'association Béthanie un échange de parcelles limitrophes de la Maison de retraite. Une parcelle de Béthanie située à l'ouest sur la place du Chalendas, contre une parcelle communale située au sud.

Cet échange est consenti sur une valeur dite à l'euro symbolique.

Béthanie prend en charge le géomètre, la commune prend en charge l'acte notarié.

L'acte notarié n'a jamais été conclu.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette transaction, d'autant que les travaux de la place du Chalendas sont terminés.

Il est demandé au Conseil de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité donne pouvoir au Maire.

Séance levée à 19 h 20